



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le nom proposé doit être court (trois syllabes maximum), original, esthétique. Il doit être significatif et approprié à l'équipement dont il est question.

Le nom doit être un nom commun. Pas de nom propre, pas de nom de personne célèbre.

Aucun remboursement de frais ne pourra être accordé au titre de la participation au présent concours. La participation au concours entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le lauréat du concours sera informé par courrier. Il remportera un abonnement pour cinq spectacles de la prochaine saison culturelle. Cet abonnement pourra être cédé à une personne du choix du lauréat du concours sur demande écrite.

Si le nom retenu a été proposé par plusieurs personnes, le gagnant sera tiré au sort par le conseil d'adjoints. Le nom retenu sera utilisé pour tous les outils de communication que la commune d'Epernon jugera bon d'utiliser pour l'identification visuelle de la future médiathèque, sans que le lauréat ne puisse exiger aucune contrepartie.

Les droits patrimoniaux de l'auteur du nom sont donc transférés en totalité à la commune d'Epernon, en échange de la récompense prévue. Chaque proposition présentée devra par conséquent être libre de tous droits.

MODALITES DE PARTICIPATION

Un bulletin de participation est téléchargeable sur le site internet de la commune : www.ville-epernon.fr (rubrique actualités).

Vous pouvez aussi envoyer votre (vos) proposition(s) sur papier libre. Pensez à indiquer vos nom, prénom, adresse et téléphone et mettez sous enveloppe.

Les réponses sont à déposer ou à envoyer **avant le mardi 2 mai 2017 17 h, date de clôture.**

- Par mail à contact@ville-epernon.fr

- Par courrier à Mairie d'Epernon « concours pour le nom de la médiathèque » 8 rue du général Leclerc BP 30041 EPERNON cedex

Le nom sera choisi par un jury constitué d'élus et de chefs de service culturels puis ce nom sera soumis au conseil municipal.

La commune d'Epernon se réserve la possibilité de ne pas choisir de nom parmi les propositions soumises et de choisir par elle-même le nom du futur équipement.